

VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 303

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU PARC ROLAND-BEAUDIN AINSI QUE DU MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-FOY ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Avis de motion donné le 22 janvier 2008 Adopté le 5 février 2008 En vigueur le 14 mars 2008

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'amélioration et de réfection des infrastructures du parc Roland-Beaudin ainsi que du marché public de Sainte-Foy, lesquels sont, situés dans l'arrondissement Sainte-Foy—Sillery.

Ce règlement prévoit une dépense de 280 602 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 303

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU PARC ROLAND-BEAUDIN AINSI QUE DU MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-FOY ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** Des travaux d'amélioration et de réfection des infrastructures du parc Roland-Beaudin ainsi que du marché public de Sainte-Foy, situés dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery, sont ordonnés et une dépense de 280 602 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- **2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- **3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- **4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- **5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- **6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I (article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AMÉLIORATION ET RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU PARC ROLAND-BEAUDIN ET DU MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-FOY

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent à améliorer et à réparer les infrastructures actuelles, incluant certains équipements du parc Roland-Beaudin ainsi que du marché public de Sainte Foy, tous deux situés dans l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery. La responsabilité de ces équipements relève de l'agglomération.

Les travaux au marché public de Sainte-Foy comprennent le remplacement des toiles et la modification du système de gouttières, l'amélioration des aires d'entreposage et des chambres froides, incluant la construction de locaux d'entreposage de même que l'aménagement d'aires de gestion des déchets.

Les travaux au parc Roland-Beaudin comprennent le réaménagement de certaines aires de repos de même que le remplacement du mobilier urbain désuet.

SECTION II

DESCRIPTION DU COÛT

2. Le coût des travaux décrits à l'article 1, incluant les autres travaux connexes et imprévus, s'élève à la somme de 280 602 \$.

TOTAL: 280 602 \$

Annexe préparée le 26 novembre 2007 par :

Paul Lauzière Division de la culture, des loisirs et de la vie communautaire Arrondissement Sainte-Foy - Sillery

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux d'amélioration et de réfection des infrastructures du parc Roland-Beaudin ainsi que du marché public de Sainte-Foy, lesquels sont, situés dans l'arrondissement Sainte-Foy—Sillery.

Ce règlement prévoit une dépense de 280 602 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.